# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

(identification de l'entité affectuant la déclaration.			
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL		
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL		
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)		
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine		

S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	Liaison déclarés
<ul> <li>Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> </ul>	
Places commercialisées     à des horaires s'écartant     de plus d'1/2 heure de     ceux initialement déclarés	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
<ul> <li>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	2 Boulevard Georges Clemenceau, 76200 Dieppe Latitude: 49.921523 Longitude: 1.080578
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Avenue Champlain, 76000 Rouen Latitude: 49.434194 Longitude: 1.092599

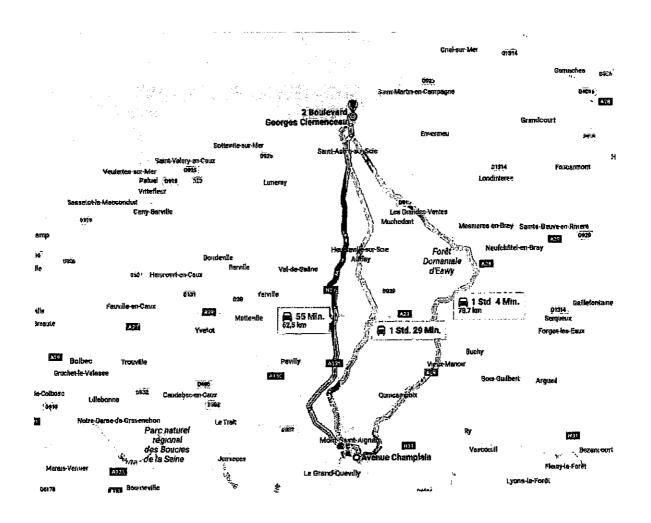
<sup>1 «</sup> Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financlère et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire DIEPPE-ROUEN
Temps de parcours (en heuros et minutes)	55 minutes / 45 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence DIEPPE-ROUEN

# Pièce jointe n°1 Itinéraire DIEPPE et ROUEN



## Pièce jointe n°2

### Fréquence entre DIEPPE et ROUEN

### Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Dieppe vers Rouen	Départs de Rouen vers Dieppe
Lundi	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Mardi	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Mercredi	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Jeudi	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Vendredi	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Samedi	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Dimanche	6 h 15	14 h 00
	15 h 45	22 h 55
Offre par trajet	53 places	53 places